

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-691

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-088 « PRESTATIONS DE CONSEIL EN MATIÈRE FISCALE ET FINANCIÈRE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 1° et R2122-8,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la consultation d'un opérateur économique, demandant un rendu pour le 31 juillet 2021,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

Considérant que l'offre remise par FCL Gérer la Cité correspond aux attentes en termes de technicité et de coût,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence n°2021-088 de « Prestations de conseil en matière fiscale et financière », à FCL Gérer la Cité, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 2 ans de 19 999 € HT, soit un montant maximum sur la durée maximum de l'accord cadre de 4 ans de 39 998 € HT.

Article 2 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,

Pour le Président,

La première Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de l'affichage le : **19 JUIL. 2021**

- de la publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le : **18 JUIL. 2021**

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/08/2021
Qualité : Vice-Présidente de la C.C. Pays de Saint Gilles Mme
Tessier



Isabelle TESSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr